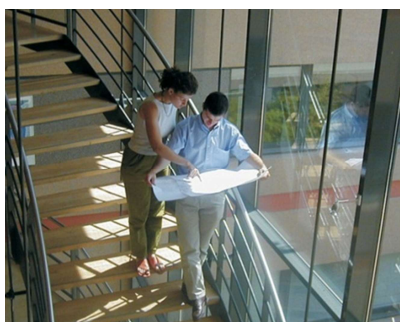


Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement

Dossier d'enquête
publique du zonage
d'assainissement eaux
usées

Version 2



Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
0	07/07/2017	Savinien LEMASSON	Nicolas CARPENTIER
1	31/08/2017	Savinien LEMASSON	
2	15/09/2017	Savinien LEMASSON	

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Nicolas DEVAUX	CASQ	15/09/2017

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

1.	Contexte et objectif.....	8
2.	Rappel réglementaire	9
3.	Présentation de l'aire d'étude.....	10
3.1	Localisation	10
3.2	Données anthropiques.....	11
3.2.1	Population	11
3.2.2	Logement.....	12
3.2.3	Urbanisme	13
3.2.4	Synthèse	16
3.3	Milieu naturel	17
3.3.1	Géologie.....	17
3.3.2	Hydrogéologie	17
3.3.3	La Somme	18
3.3.4	Le Canal de Saint Quentin	20
3.3.5	Le fossé des Allemagnes	20
3.3.6	Synthèse	20
3.4	Systeme d'assainissement.....	22
3.4.1	Présentation générale	22
3.4.2	Systeme de collecte.....	22
3.4.3	Systeme de traitement.....	25
3.4.4	Assainissement non-collectif	27
3.4.5	Synthèse	27
4.	Schéma directeur d'assainissement.....	28
4.1	Systeme de collecte	28
4.2	Systeme de traitement	29
4.3	Insuffisances capacitaires	30
4.5	Projets d'urbanisation.....	32
4.6	Raccordement de zones non desservies.....	35

4.6.1	Coûts unitaires	35
4.6.1.1	Investissement	35
4.6.1.2	Fonctionnement	35
4.6.2	Coûts par secteurs	36
4.7	Synthèse	40
5.	Projet de zonage d'assainissement eaux usées.....	41
5.1	Présentation	41
5.1.1	Zones d'assainissement collectif.....	41
5.1.2	Zones d'assainissement non collectif	41
5.2	Obligations de la collectivité	42
5.2.1	Assainissement collectif.....	42
5.2.2	Assainissement non collectif	43
5.3	Redevance assainissement	43
5.3.1	Assainissement collectif.....	43
5.3.2	Assainissement non collectif	44
5.4	Relations avec les usagers du service d'assainissement non collectif ...	44
5.5	Lien entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme....	46
5.5.1	Documents d'urbanisme	46
5.5.2	Les actes d'urbanisme	46
5.5.3	Les conséquences du zonage d'assainissement sur l'urbanisme.....	46
6.	Annexes	47

Liste des figures

Figure 1 - Localisation de l'aire d'étude.....	10
Figure 2 : Evolution de la population (période 1982 – 2013) (Source INSEE).....	11
Figure 3 : Phasage des zones ouvertes à l'urbanisation (extrait OAP – 2014).....	14
Figure 4 : Géologie de l'aire d'étude (Source extraite de la carte géologique éditée par le BRGM).....	17
Figure 5 : Objectif d'état chimique des cours d'eau	19
Figure 6 : Objectif d'état écologique des cours d'eau	19
Figure 7 : Qualité des cours d'eau sur le bassin versant de la Somme	21
Figure 8 : Plan des réseaux eaux usées	24
Figure 9 : Branche I : tronçons critiques	31
Figure 10 : Phasage des zones ouvertes à l'urbanisation (extrait OAP – 2014).....	32
Figure 11 : Zones ouvertes à l'urbanisation zonées en ANC (extrait OAP – 2014)	33

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition de la population (période 1982 – 2013) (Source INSEE).....	11
Tableau 2 : Répartition du nombre de logements par commune (Source INSEE)	12
Tableau 3 : Nature des logements par commune (Source INSEE)	13
Tableau 4 : Zones ouvertes à l'urbanisation (adapté des OAP 2014).....	15
Tableau 4 : Qualité de la Somme (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie).....	18
Tableau 5 : Qualité de la Somme (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie).....	20
Tableau 6 : Qualité de la Somme (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie).....	20
Tableau 7 : Récapitulatif des linéaires des réseaux (aire d'étude).....	22
Tableau 8 : Ouvrages du système de collecte.....	23
Tableau 9 : Caractéristiques de la STEP de Gauchy (extrait arrêté de rejet).....	25
Tableau 10 : Récapitulatif des charges reçues sur l'année 2015 (source : bilan annuel)	25
Tableau 11 : Charges résiduelle (année 2015).....	26
Tableau 13 : Synthèse du programme d'action sur le système de collecte	28
Tableau 14 : Charges résiduelle (source bilan 2015).....	29
Tableau 15 : Tronçons critiques	30
Tableau 16 : Zones ouvertes à l'urbanisation (adapté des OAP 2014).....	34
Tableau 18 : Synthèse des études technico-économiques.....	40
Tableau 18 : Coût du Schéma Directeur d'Assainissement	40

Acronymes et abréviations

AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AC	Assainissement Collectif
ANC	Assainissement Non Collectif
BV	Bassin Versant
DBO₅	Demande biochimique en oxygène sur 5 jours. Appréciation du niveau de pollution organique ; exprimé en masse de O ₂ par unité de volume
DO	Déversoir d'Orage
ECM	Eaux Claires Météoriques : eaux de ruissellement parvenant par erreur au réseau d'eaux usées
ECPI	Eaux Claires Parasites d'Infiltrations : eaux généralement de nappe phréatique (quelquefois de fuites de réseau d'eau potable) qui parviennent dans un réseau d'assainissement par faute d'étanchéité de ce dernier
EH	Equivalent Habitant : désigne un flux de pollution et de débit correspondant en moyenne à la production de pollution d'un habitant. Base définie dans le DE du 21 mai 1991
EP	Eaux pluviales
EU	Eaux usées
MES	Taux de Matières en Suspension exprimé en masse par unité de volume (donne un indicateur de la turbidité de l'eau)
NH₄	Taux ammoniacal, signe très souvent d'une pollution d'origine domestique , exprimé en masse par unité de volume
O₂	Taux d'oxygène dissous dans l'eau
PR	Poste de Relèvement / Refoulement
RTS	Reprise de Temps Sec
SAC	Système d'Assainissement Collectif
SPANC	Service Public de l'Assainissement Non Collectif
TP	Trop-plein
UN	Unitaires (les eaux pluviales et usées sont collectées par le même réseau)
∅	Canalisation de section circulaire

1. Contexte et objectif

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) a lancé, dans le cadre de ses compétences, une analyse du fonctionnement de son réseau d'assainissement eaux usées sur ses ouvrages.

Outre le volet diagnostic du système de collecte, l'étude permettra d'établir le zonage assainissement eaux usées sur une partie de son territoire administratif.

La CASQ a donc confié au cabinet Egis Eau la réalisation de ce Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie participe de façon financière et technique à l'étude.

L'étude est scindée en trois (3) phases :

- phase 1 : réalisation du diagnostic et instruction du marché pour la campagne de mesures ;
- phase 2 : scénario d'assainissement, études comparatives et choix d'un scénario ;
- phase 3 : schéma directeur d'assainissement et enquête publique.

Le schéma directeur d'assainissement a été remis à la CASQ en novembre 2015.

Le présent rapport présente le dossier de zonage d'assainissement eaux usées pour l'enquête publique.

2. Rappel réglementaire

L'**article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales**, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes ou leurs groupement de définir, après enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif**.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupement délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. **Il est soumis à enquête publique**, obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones. Le dossier soumis à enquête doit comporter (**article R 2224-9 du CCTG**) :

- le projet de délimitation des zones d'assainissement ;
- la notice justifiant le zonage envisagé.

Le choix du zonage d'assainissement résulte d'une **étude préalable** comprenant l'analyse de l'existant, la prise en compte de l'urbanisme futur, les solutions d'assainissement étudiées, leurs coûts, leurs avantages et inconvénients.

Les **textes réglementaires** à prendre en compte pour l'assainissement non collectif sont les suivants :

- **l'arrêté du 21 juillet 2015** qui fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants) ;
- **l'arrêté du 7 septembre 2009** qui est la nouvelle réglementation en matière d'assainissement non collectif pour les installations recevant une charge de pollution inférieure à 1,2 kg DBO5/j (soit 20 équivalents-habitants) ;
- **le décret n°2012-616 du 2 mai 2012** relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement.

Le **DTU 64.1** (mars 2007) précise les **règles de mise en œuvre** des ouvrages d'assainissement non collectif.

3. Présentation de l'aire d'étude

3.1 Localisation

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se situe en Région Hauts de France. Le territoire est constitué de plateaux crayeux entaillés de vallée dont celle de la Somme. Cette communauté d'agglomération née en 2017 regroupe aujourd'hui trente neuf (39) communes.

La présente étude concerne une partie du territoire de l'agglomération. **Elle concerne douze (12) communes** non dotées à ce jour d'un zonage d'assainissement :

- Fayet ;
- Gauchy ;
- Grugies ;
- Harly ;
- Homblières
- Lesdins ;
- Morcourt ;
- Neuville-Saint-Amand ;
- Omissy ;
- Remaucourt ;
- Rouvroy ;
- Saint-Quentin.

La figure suivante présente le territoire d'étude :

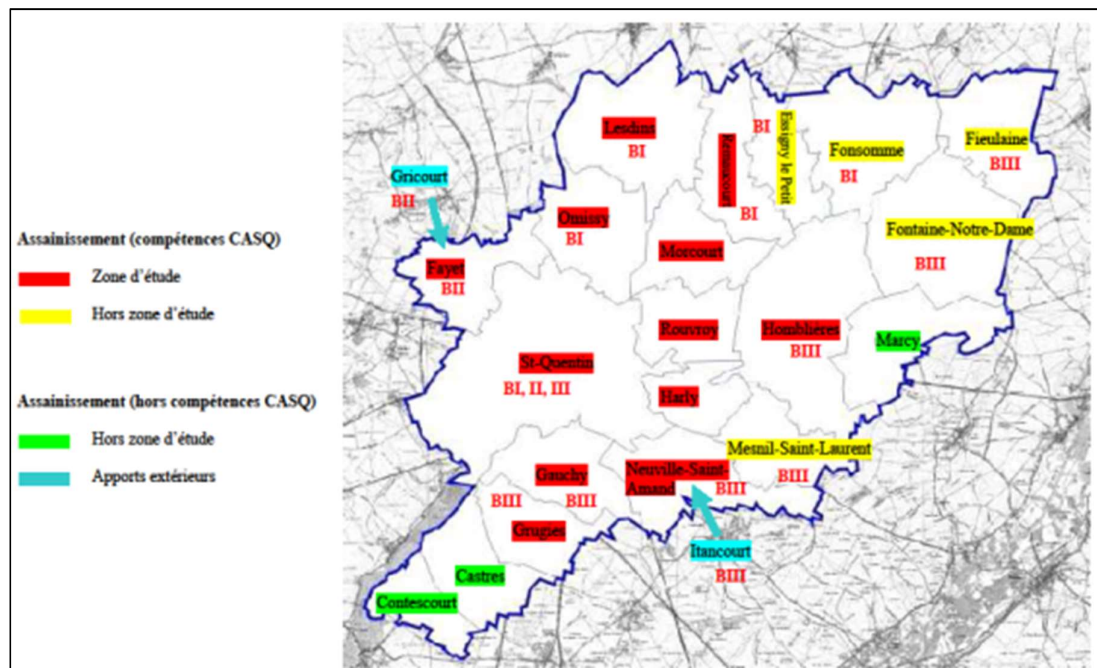


Figure 1 - Localisation de l'aire d'étude

3.2 Données anthropiques

3.2.1 Population

La répartition de la population par commune est donnée dans les illustrations suivantes :

Communes	Population en 1982	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2013	Evolution entre 1982 et 2013
Fayet	586	582	580	702	20%
Gauchy	5 612	5 736	5 604	5 439	-3%
Grugies	815	948	906	1 237	52%
Harly	1 976	1 892	1 803	1 720	-13%
Homblières	1 223	1 495	1 460	1 540	26%
Lesdins	824	855	750	853	4%
Morcourt	562	580	577	606	8%
Neuville-Saint-Amand	732	916	908	888	21%
Omissy	697	754	745	814	17%
Remaucourt	368	406	372	329	-11%
Rouvroy	510	464	425	525	3%
Saint-Quentin	63 567	60 644	59 066	57 271	-10%
TOTAL	77 472	75 272	73 196	71 924	-7%

Tableau 1 : Répartition de la population (période 1982 – 2013) (Source INSEE)

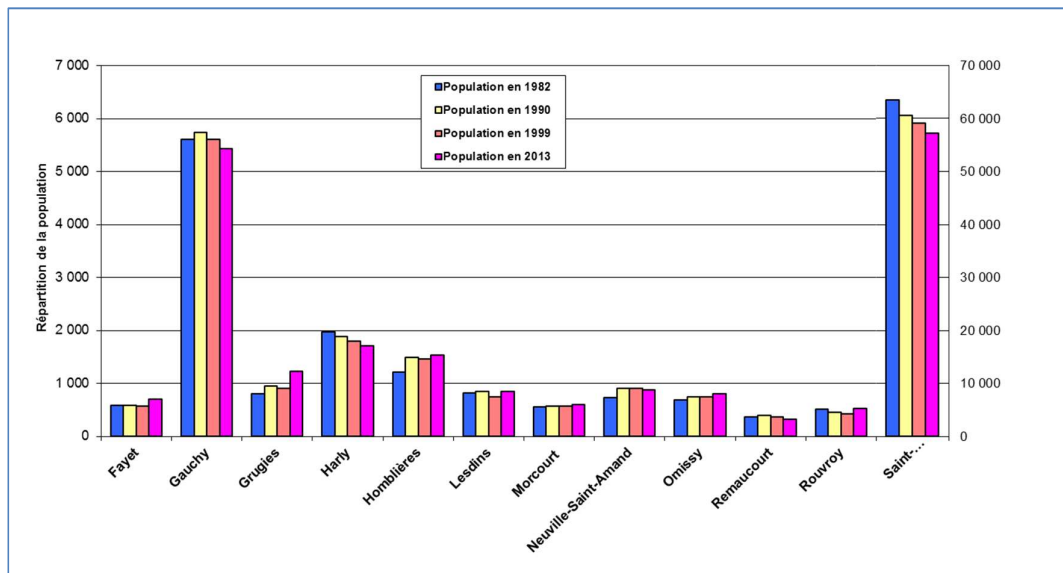


Figure 2 : Evolution de la population (période 1982 – 2013) (Source INSEE)

La population totale de l'aire d'étude est de 71 924 habitants en 2013, dont environ 57 300 sur la ville de Saint-Quentin (79,7 %).

Sur les communes de l'aire d'étude, la population a diminué de 7% entre 1982 et 2013.

En revanche, on observe un accroissement démographique spectaculaire sur la commune de Grugies : population multipliée par 1,4 entre 1999 et 2013.

Les communes d'Homblières et Neuville-Saint-Amand qui tendent à devenir la zone périurbaine de Saint-Quentin, ont vu leur population s'accroître de plus de 20%.

La densité moyenne de population est d'environ 7,1 habitants par hectare répartie comme tel :

- ville de Saint-Quentin : 25,4 hab./ha ;
- autres communes : 2,14 hab./ha.

3.2.2 Logement

La répartition des logements de l'aire d'étude est présentée dans le tableau suivant :

Communes	Nombre total de logements	Nombre de résidences principales	Nombre de résidences secondaires et vacantes	1999		2013		Evolution du nombre total de logements entre 1999 et 2013
Fayet	232	224	8	293	276	17	26%	
Gauchy	2 207	2 144	63	2 463	2 306	157	12%	
Grugies	353	334	19	508	471	37	44%	
Harly	742	714	28	802	755	47	8%	
Homblières	560	534	26	655	614	41	17%	
Lesdins	296	273	23	352	334	18	19%	
Morcourt	227	220	7	261	252	9	15%	
Neuville-Saint-Amand	353	331	22	389	367	22	10%	
Omissy	282	267	15	284	268	16	1%	
Remaucourt	135	123	12	134	131	3	-1%	
Rouvroy	171	165	6	224	216	8	31%	
Saint-Quentin	27 121	24 684	2 437	29 521	25 885	3 636	9%	
TOTAL	32 679	30 013	2 666	35 886	31 875	4 011	10%	

Tableau 2 : Répartition du nombre de logements par commune (Source INSEE)

Le parc de logements sur l'aire d'étude compte environ 36 000 logements (année 2013). Il a augmenté de 10% entre les recensements de 1999 et 2013.

De manière générale, on constate une augmentation du nombre de logements entre ces deux périodes.

La répartition par commune nous montre que 82% du parc de logements de l'aire d'étude se situe sur la ville de Saint-Quentin.

Le tableau ci-après détaille la nature de l'habitat par commune :

Communes	Nombre total de logements	Habitats individuels	Habitats collectifs
Fayet	293	291	2
Gauchy	2 463	2 017	446
Grugies	508	455	53
Harly	802	563	239
Homblières	655	562	93
Lesdins	352	344	8
Morcourt	261	258	3
Neuille-Saint-Amand	389	388	1
Omissy	284	281	3
Remaucourt	134	134	0
Rouvroy	224	193	31
Saint-Quentin	29 521	15 416	14 105
TOTAL	35 886	20 901	14 985

Tableau 3 : Nature des logements par commune (Source INSEE)

La répartition des logements montrent que près de 90% des logements sont des résidences principales.

La nature de l'habitat est à dominance individuelle sur l'ensemble de communes à l'exception de la ville de Saint-Quentin, où 48% des habitations sont de nature collective.

3.2.3 Urbanisme

La CASQ est dotée d'un PLUi (intercommunal) approuvé en février 2014 contenant les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP).

Les OAP comprennent :

- pièce 1.3 : OAP valant Plan Local de l'Habitat (PLH) - Orientations et programme d'action à 6 ans avril 2013 ;
- pièce 2.3 : OAP valant Plan Local de Déplacement (PLD) ;
- pièce 3.3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les OAP présentent le phasage des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les zones d'urbanisation sont présentées sur la figure suivante (extrait pièce 3.3 – OAP, 2014) :

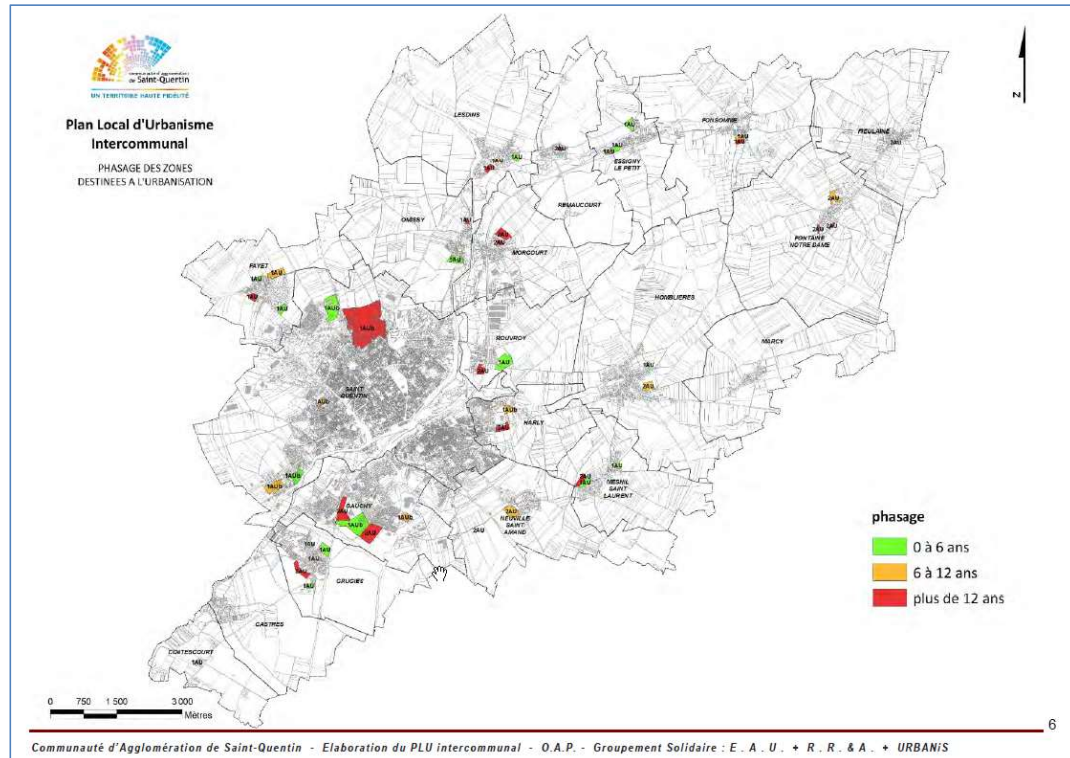


Figure 3 : Phasage des zones ouvertes à l'urbanisation (extrait OAP – 2014)

Le tableau suivant présente le calcul du futur nombre d'habitants installés sur les zones d'urbanisation.

Pour calculer le futur nombre d'habitants, on pose les hypothèses suivantes :

- 20 % de la surface est occupée par le VRD ;
- la surface des parcelles est de 1 000 m² ;
- nombre d'habitants / logement = nb. d'habitants / nb. de logements (données INSEE).
- le nombre d'EH est égal au produit du nombre d'habitations par le nombre d'habitants par logement.

Le tableau suivant présente pour chaque zone ouverte à l'urbanisation les surfaces et le nombre d'habitant attendus (prospective sur les flux polluants futurs) :

Communes	Surface par type d'urbanisation (m ²)					Surface urbanisable (m ²)	Nbre d'habitation	Hab/log	Nbre EH supp
	1AU	1AUb	1AUec	2AU	Total	Total	Total	Total	Total
FAYET	127 620				127 620	102 096	102	2,4	245
GAUCHY		220 449		215 444	435 893	348 714	349	2,2	770
GRUGIES	69 401			50 133	119 534	95 627	96	2,4	233
HARLY		36 980		34 703	71 683	57 346	57	2,1	123
HOMBLIERES	9 888			4	9 892	7 914	8	2,4	19
LESDINS	54 798				54 798	43 838	44	2,4	106
MORCOURT				65 579	65 579	52 463	52	2,3	122
NEUVILLE-SAINT-AMAND			443 465	238 179	681 644	545 315	545	2,3	1 245
OMISSY	51 195				51 195	40 956	41	2,9	117
REMAUCOURT				11 281	11 281	9 025	9	2,5	22
ROUVROY	93 017			32 014	125 031	100 025	100	2,3	234
SAINT-QUENTIN		952 554	45 113		997 667	798 134	798	1,9	1 548
Total	405 919	1 209 983	488 578	647 337	2 751 817	2 201 454	2 201	2,0	4 785

Tableau 4 : Zones ouvertes à l'urbanisation (adapté des OAP 2014)

Il ressort que le PLUi prévoit près de 28 ha de zones ouvertes à l'urbanisation susceptibles d'accueillir près de 4 800 habitants.

3.2.4 Synthèse

Sur le territoire d'étude (12 communes), en 2013, les principales données urbaines sont les suivantes :

- environ 72 000 habitants répartis dans 36 000 logements (données INSEE) ;
- 27,5 ha de zones ouvertes à l'urbanisation susceptibles d'accueillir 4 800 habitants.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des habitations seraient raccordés au système d'assainissement collectif, la STEP serait en mesure de traiter le flux polluant générés par ces 4 800 habitants supplémentaires.

3.3 Milieu naturel

Le milieu récepteur situé sur le périmètre d'étude est principalement la Somme, le Canal de Saint-Quentin, et le Fossé des Allemagnes (affluent de la Somme).

3.3.1 Géologie

Les données suivantes sont issues de la carte géologique éditée par le BRGM. Un extrait de cette carte est présenté ci-après.

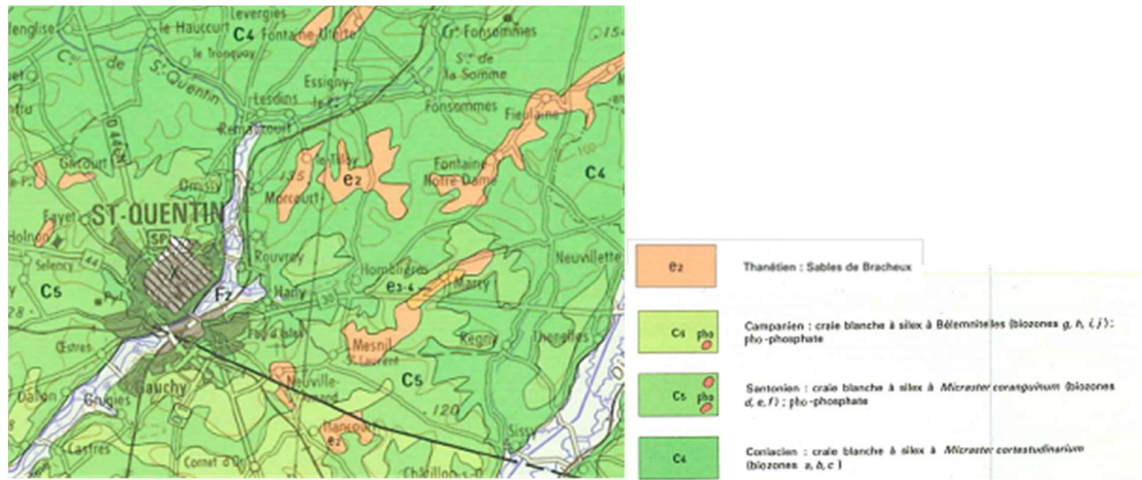


Figure 4 : Géologie de l'aire d'étude (Source extraite de la carte géologique éditée par le BRGM)

L'essentiel de l'aire d'étude est marqué par la présence de formations géologiques du crétacé supérieur. Cette formation est représentée par un faciès sédimentaire particulier, la Craie.

A noter quelques secteurs de l'aire d'étude (Morcourt, Neuville-Saint-Amand) marqués par des formations géologiques de l'éocène (type sables de Bracheux) : l'érosion survenue vers la limite du Crétacé Tertiaire est à l'origine de la destruction d'importantes masses crayeuses.

3.3.2 Hydrogéologie

Le sous-sol de la vallée de la Somme est constitué de craies perméables (caractérisées par une porosité de l'ordre de 5 à 10% qui permet de stocker une grande quantité d'eau) du Turonien supérieur et du Sénonien. La craie contient une nappe souterraine à surface libre drainée par la Somme. Ce substratum constituant l'aquifère principal est recouvert par des alluvions du quaternaire.

Le corps principal de l'aquifère, la nappe de la craie, est d'une épaisseur moyenne d'environ 50 mètres. Cependant, le mur effectif du réservoir (limite basse de l'aquifère) est plutôt défini par la zone où les fissures et les joints de stratification de la roche crayeuse se ferment en profondeur, ce qui entraîne une diminution de la perméabilité. On peut donc plus exactement approcher la profondeur de la craie fissurée perméable, représentant le réservoir d'eau, à environ 25 mètres.

La caractéristique principale du fonctionnement hydrologique de la Somme est le rôle prépondérant joué par la nappe. Les précipitations efficaces atteignent directement la craie par infiltration à travers les fissures, en fonction de l'état hydrique antérieur du sol. En période d'étiages comme en période de hautes eaux, la nappe phréatique est drainée par la Somme et ses affluents, en les alimentant en permanence. L'alimentation en basses eaux de la rivière par

drainage de la nappe est d'autant plus grand que le niveau de la rivière est bas, notamment en période de sécheresse. De plus, le milieu marin constitue un exutoire important pour la nappe, qui se déverse de manière souterraine dans la Manche. On observe habituellement les maxima de débit en mars et avril. De mai à octobre, on a une période de vidange de la nappe à l'issue de laquelle on observe les minima de débit. Cependant, ce fonctionnement saisonnier est lui-même modulé par un fonctionnement pluriannuel.

3.3.3 La Somme

La surveillance de qualité des eaux de la Somme se fait grâce à deux (2) stations de mesures situées en amont et en aval de la Saint-Quentin :

- à l'amont : la station n° 01116000, située à Morcourt (objectif de qualité : bon état 2027 avec bon potentiel écologique 2021 et bon état chimique 2027) ;
- à l'aval : la station n°01116500, située à Gauchy (objectif de qualité : bon état 2027 avec bon potentiel écologique 2021 et bon état chimique 2027).

L'agence de l'eau Artois Picardie a réalisé un bilan sur le potentiel écologique de l'eau avec des statistiques interannuelles sur la période 2006-2013 et sur l'état chimique de l'eau entre 2007 et 2011.

Le tableau suivant présente le potentiel écologique et l'état chimique de la Somme sur chacune des stations :

Paramètres	Période	MORCOURT	GAUCHY
Potentiel écologique	2012-2013	Bon état	Etat moyen
Etat chimique	2007-2011	Mauvais état	Non disponible

Tableau 5 : Qualité de la Somme (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

En amont de l'agglomération de Saint-Quentin (station de Morcourt), les résultats font état d'un potentiel écologique évoluant entre mauvais et bon état et d'un état chimique évoluant entre très bon et mauvais état.

En aval de l'agglomération de Saint-Quentin (Station de Gauchy), les résultats font état d'un potentiel écologique d'état moyen sur l'ensemble de la période. Les résultats sur l'état chimique ne sont pas disponibles au niveau de la station de Gauchy.

Ainsi pour les paramètres observés, **la qualité de la Somme est impactée par la traversée de l'Agglomération.**

Les figures ci-après présentent les objectifs de qualité des masses d'eau sur le secteur de la zone d'étude :

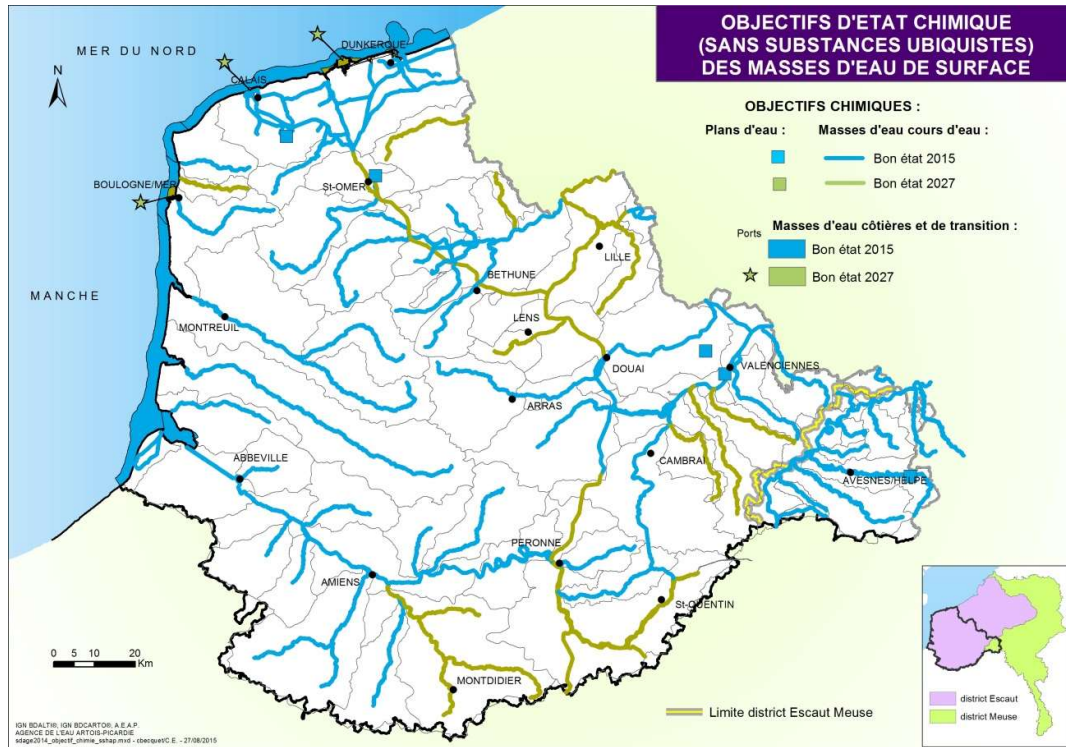


Figure 5 : Objectif d'état chimique des cours d'eau

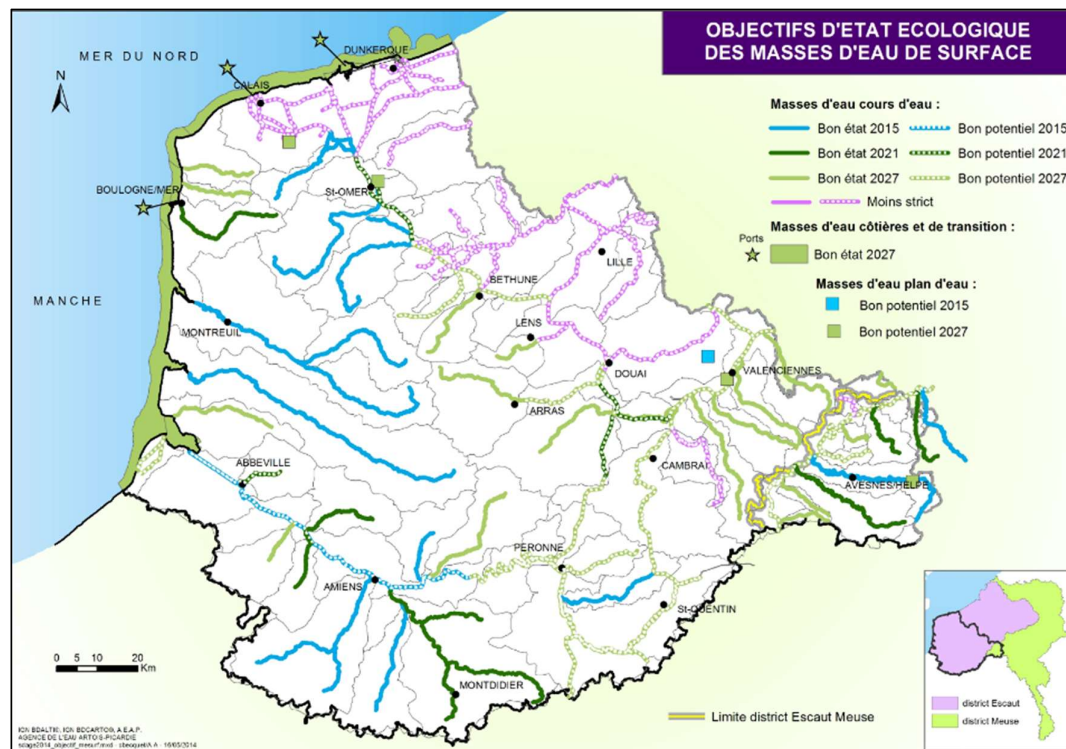


Figure 6 : Objectif d'état écologique des cours d'eau

3.3.4 Le Canal de Saint Quentin

La surveillance de qualité des eaux du Canal de Saint-Quentin se fait grâce à la station n° 01121000, située à Lesdins (objectif de qualité : bon état 2027 avec bon potentiel écologique 2021 et bon état chimique 2027).

Le tableau suivant présente le potentiel écologique et l'état chimique à la station de Lesdins :

Paramètres	Période	LESDINS
Potentiel écologique	2012-2013	Bon état
Etat chimique	2007-2011	Non disponible

Tableau 6 : Qualité de la Somme (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

Sur l'année 2012-2013, on note que le Canal de Saint-Quentin présente un bon potentiel écologique qui lui permet de respecter son objectif.

3.3.5 Le fossé des Allemagnes

La surveillance de qualité des eaux du fossé des Allemagnes se fait grâce à la station n° 01116300, située à Gauchy (objectif de qualité : bon état 2027 avec bon potentiel écologique 2021 et bon état chimique 2027).

Le tableau suivant présente le potentiel écologique et l'état chimique à la station de Gauchy :

Paramètres	Période	GAUCHY
Potentiel écologique	2012-2013	Mauvais état
Etat chimique	2011	Non disponible

Tableau 7 : Qualité de la Somme (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

Sur l'année 2012-2013, on note que le fossé des Allemagnes présente un mauvais potentiel écologique qui ne lui permet pas de respecter son objectif. A noter que ce cours d'eau est en fait l'exutoire de la station d'épuration lui assurant la majorité de son débit.

3.3.6 Synthèse

D'une manière générale, la qualité des cours d'eau sur le bassin de la Somme s'est améliorée par rapport aux années précédentes sur le paramètre potentiel écologique.

Sur la Somme, des améliorations sont observées en amont de l'Agglomération de Saint-Quentin (station de Morcourt) sur le paramètre potentiel écologique. De manière générale La Somme reste en état moyen sur tout son cours.

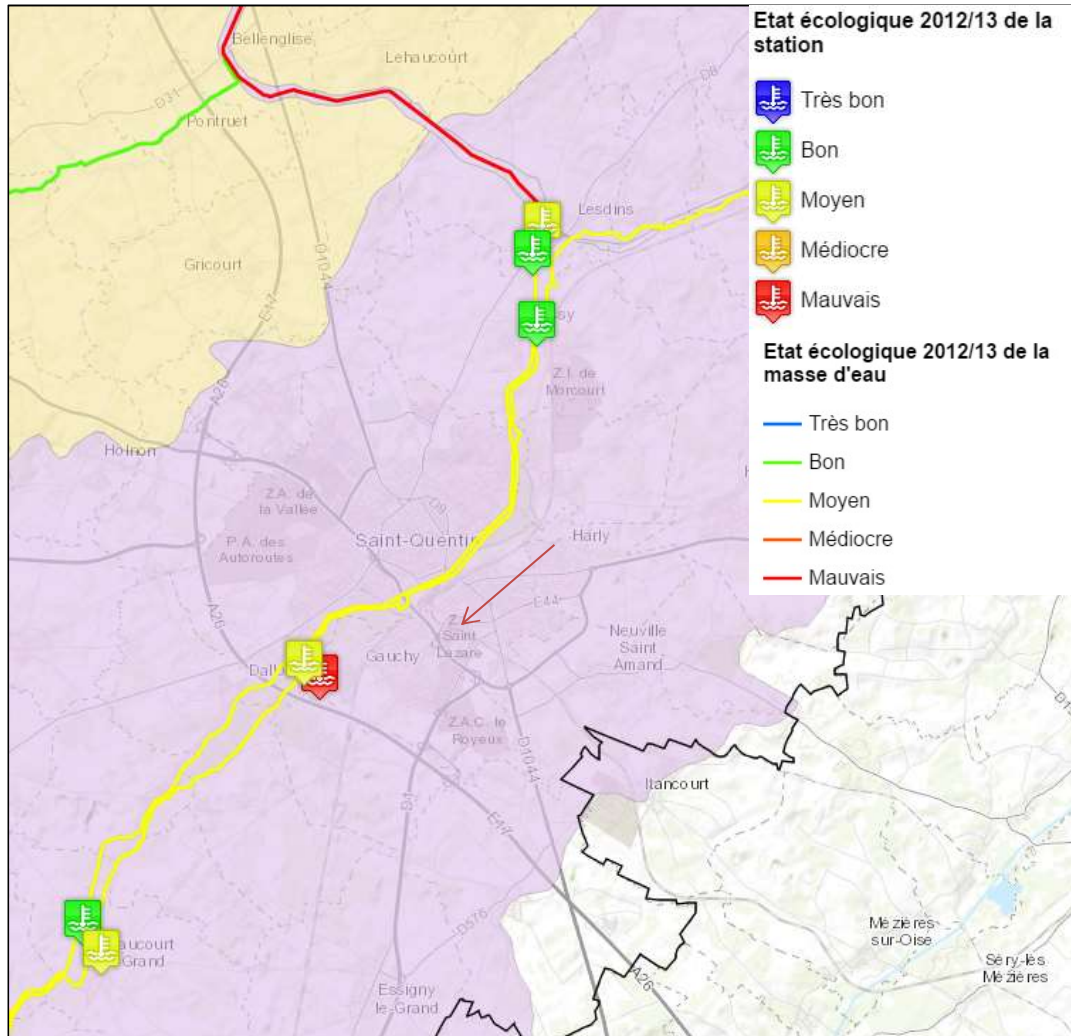


Figure 7 : Qualité des cours d'eau sur le bassin versant de la Somme

3.4 Système d'assainissement

3.4.1 Présentation générale

Le système d'assainissement de l'agglomération de Saint-Quentin est constitué de 369 km de conduites et d'une station d'épuration :

- la STEP de Gauchy d'une capacité de 151 000 EH (source arrêté préfectoral) ;

Le système d'assainissement à l'étude a pour exutoire la STEP de Gauchy.

Le système de collecte de l'aire d'étude est majoritairement de type séparatif.

Les eaux usées sont reprises par trois branches structurantes :

- branche I et branche II situées en rive droite ;
- et branche III située en rive gauche, et acheminées à la station d'épuration située à Gauchy.

Les eaux pluviales sont évacuées vers la Somme, le Canal de Saint-Quentin, le Fossé des Allemagnes, ou la rigole du Noirieux.

3.4.2 Système de collecte

Le tableau ci-dessous présente la répartition des linéaires de réseaux Eaux Usées et Unitaires sur le périmètre d'étude :

Branche	Réseaux d'eaux usées gravitaire	Réseaux d'eaux usées refoulement	Réseaux unitaires	TOTAL
Branche 1 (km)	70.8	9.8	-	80.6
Branche 2 (km)	89.0	5.4	0.7	95.0
Branche 3 (km)	88.9	13.3	0.6	102.8
TOTAL	248.7	28.5	1.3	278.4

Tableau 8 : Récapitulatif des linéaires des réseaux (aire d'étude)

Remarque :

- les linéaires de réseaux sont estimés à partir des données issues des plans et SIG de la CASQ et complétées par les reconnaissances de terrain ;
- pour information, le système de collecte de la CASQ est de 369 km (source RPQS 2015).

La différence de linéaire réside dans le fait que le périmètre d'études ne concerne qu'une partie de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Le plan des réseaux eaux usées est présenté ci-après.

En général, la topographie permet un fonctionnement gravitaire des effluents. Toutefois il existe un certain nombre de poste de refoulement pour la collecte des eaux usées de quelques voies ou communes.

Sur la zone d'étude, la collecte des eaux usées est schématisée sur la page suivante : elle se décompose en 3 branches principales :

- **BRANCHE I** : elle est implantée depuis son relèvement par le biais du poste A, en rive droite du canal de Saint Quentin et permet au fur et à mesure de son développement vers le Nord-est d'assurer la couverture des communes de : Saint-Quentin (orientée Nord-est), Rouvroy, Morcourt, Omissy, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit et Fonsomme ;
- **BRANCHE II** : assise également en rive droite du canal de Saint-Quentin, elle se développe depuis son relèvement par le biais du poste A sur le bassin d'apport Ouest de Saint Quentin. Au-delà du périmètre saint-quentinois, elle se prolonge jusqu'à la commune de Fayet. Cette branche recueille les eaux usées de Gricourt, non-adhérente à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les branches I et II, depuis leur point de convergence au niveau du poste de relèvement des eaux usées (Poste A) sont refoulées jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées par l'intermédiaire de deux conduites de refoulement.

BRANCHE III : elle est implantée depuis son relèvement par le biais du poste B, en tête de l'usine de traitement des eaux usées, en rive gauche du canal de Saint Quentin et permet au fur et à mesure de son développement vers le Sud-est d'assurer la couverture des communes de : Saint-Quentin (orientée Sud-est), Harly, Homblières, Fontaine-Notre-Dame, Fioulaine, Neuville-Saint-Amand, Mesnil Saint-Laurent, Gauchy et Grugies.

Le tableau suivant présente le type et le nombre d'ouvrages particuliers présents sur le système de collecte à l'étude :

Branche	PR	Points rejet au milieu naturel			Siphon
		RTS	Surverse EU=>EP	Regard mixte EU/EP	
I	19	5		3	
II	16	1	1	2	12
III	35	4	1	2	4
Total	70		19		16

Tableau 9 : Ouvrages du système de collecte

On notera les points suivants :

- le système de collecte compte de nombreux ouvrages de relèvement avec en moyenne un ouvrage de relèvement tous les 3,6 km de conduites gravitaires* ;
- on dénombre dix-neuf (19) points de rejets au milieu naturel.

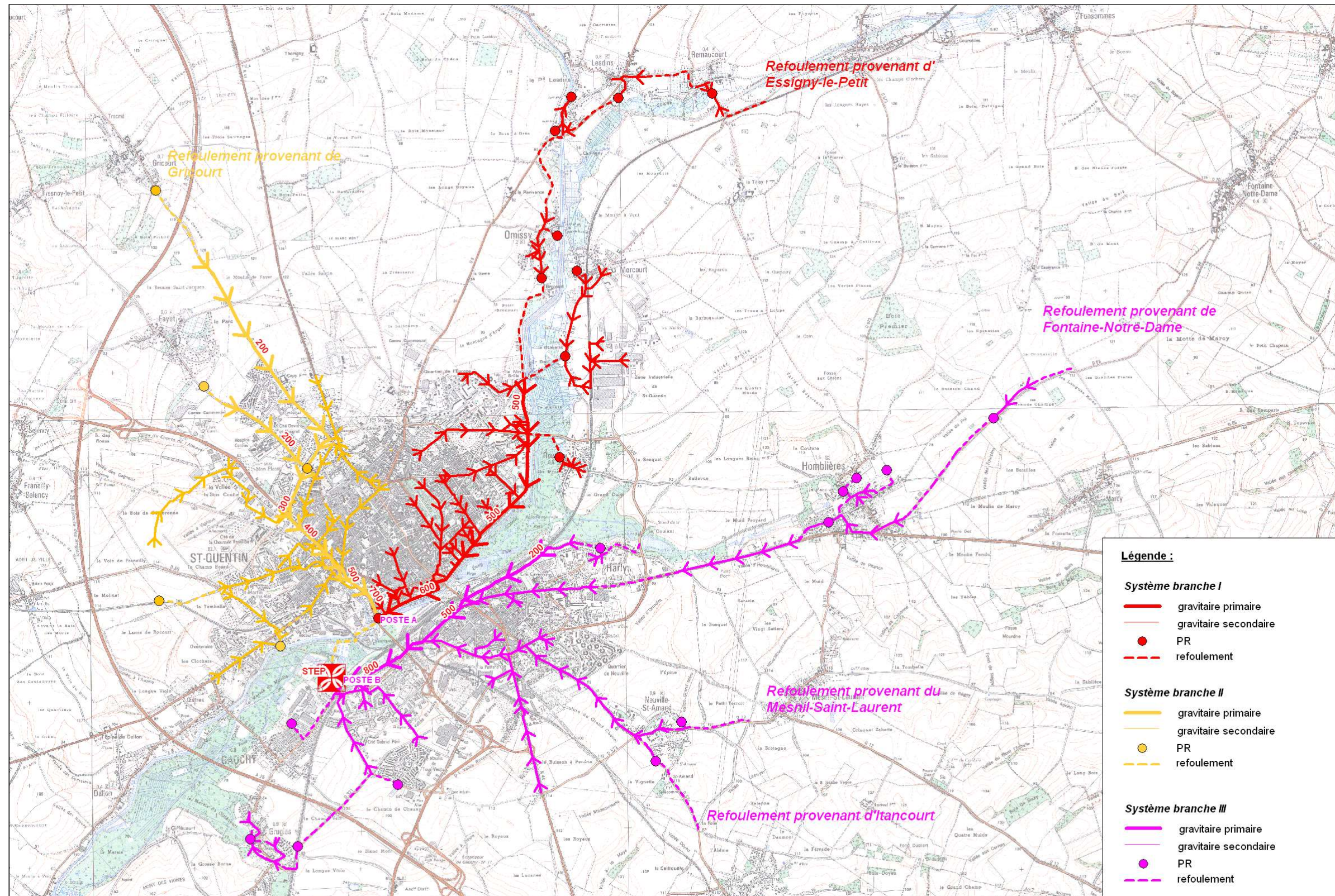


Figure 8 : Plan des réseaux eaux usées

3.4.3 Système de traitement

La station d'épuration installée sur la commune de Gauchy collecte les effluents de dix-huit (18) communes, à savoir :

- douze (12) communes concernées par la présente étude ;
- cinq (5) communes de la CASQ situées en amont du périmètre d'étude : Essigny-le-Petit, Fieulaine (en cours de raccordement), Fonsomme (en cours de raccordement), Fontaine-Notre -Dame et Mesnil-Saint-Laurent
- une (1) commune extérieure : Gricourt.

La station a une capacité nominale de 151 000 Equivalents Habitants.

Les charges de référence ainsi que les normes de rejet, sont fournies ci-dessous (extrait arrêté préfectoral) :

<i>Date de mise en service (après travaux de mise aux normes et extension)</i>	Septembre 1995
<i>Capacité</i>	151 000 eq/ hab
<i>Débit journalier*</i>	28 800 m ³
<i>DBO₅* (demande biochimique en oxygène à 5 jours)</i>	8 175 Kg
<i>DCO* (demande chimique en oxygène)</i>	20 070 Kg
<i>MES* (matières en suspension)</i>	7 000 Kg
<i>NTK* (azote kjeldahl)</i>	1 359 Kg
<i>P* (phosphore)</i>	453 Kg

* : débit et charge minimale de pollution journalière fixée par arrêté préfectoral en date du 8 août 2011.

Tableau 10 : Caractéristiques de la STEP de Gauchy (extrait arrêté de rejet)

Le milieu récepteur est le Fossé des Allemagnes, affluent de la Somme.

Les tableaux suivant construit à partir des données du « Bilan annuel 2015 de la STEP de Gauchy » présente le bilan des charges de pollution reçue par la STEP ainsi que la charge résiduelle pour l'année 2015.

Paramètre	Charge nominale	Charge entrante	Charge résiduelle	
	kg/j	kg/j	% (ent. / nom.)	kg/j
DBO ₅	8 175	4 005	49%	4 170
DCO	20 070	9 922	49%	10 148
MES	7 000	5 156	74%	1 844
NTK	1 359	954	70%	405
P _T	453	111	25%	342

Tableau 11 : Récapitulatif des charges reçues sur l'année 2015 (source : bilan annuel)

Il ressort que :

- les charges reçues sur l'installation représentent 50 % de la capacité nominale de l'usine pour les paramètres DCO et DBO₅ ;
- les charges les plus importantes impactent les paramètres MES et NTK.

Le tableau suivant présente le calcul des charges résiduelles en EH :

Paramètre	Hypothèse EH	Charge résiduelle	
	kg/j	kg/jour	EH
DBO ₅	0,06	4 170	69 500
DCO	0,11	10 148	92 255
MES	0,09	1 844	20 489
NTK	0,015	405	27 000
P _T	0,0027	342	126 667

Tableau 12 : Charges résiduelle (année 2015)

Il ressort que la STEP dispose d'une forte charge résiduelle.

Ce constat plaide pour l'accueil de nouveaux usagers sur le système d'assainissement.

3.4.4 Assainissement non-collectif

Lors des visites de terrain, il a été recensé **56 secteurs en assainissement non collectif**, situés majoritairement à l'écart du réseau d'assainissement collectif.

Ces secteurs en assainissement non collectif sont présentés dans le paragraphe 4.5.2..

3.4.5 Synthèse

Le système d'assainissement de l'aire d'étude est constitué :

- de 248 km de collecte gravitaire très majoritairement de type séparatif ;
- 70 postes de relèvement/refoulement ;
- 19 points de rejets au milieu naturel ;
- 16 siphons ;
- et d'une (1) STEP d'une capacité de 151 000 EH.

La STEP dispose d'une forte charge résiduelle.

Ce constat plaide pour l'accueil de nouveaux usagers sur le système d'assainissement.

Par ailleurs, il a été recensé en 2010 sur le secteur d'études, **cinquante-six (56) zones en assainissement non collectif**.

Les secteurs Rue de Florimond, Rue Bouchor à Saint-Quentin et Rue Durand à Gauchy sont désormais desservis.

4. Schéma directeur d'assainissement

4.1 Système de collecte

Le tableau suivant présente une synthèse du programme d'action à mener sur le système de collecte :

Sujet	Action / travaux	Objectif	Quantité
Gestion patrimoniale	ITV de routine	Suivre le vieillissement des réseaux	7,5 km / an
ECPI	ITV	Poursuivre l'identification des conduites sièges d'infiltration	4,4 km
	Travaux	Réhabiliter les conduites identifiées comme pourvoyeuses d'ECPI	6,9 km
Branchement non conformes	Contrôle de branchement	identifier les branchements EU-> EP	50 enquêtes / an
		Identifier les branchements EP->EU	355
	Travaux	Mise en conformité des branchements	A définir suite aux contrôles
Regards mixtes	Suppression	Supprimer les rejets EU->EP et EP->EU	7 regards
Siphon	Suppression	Améliorer l'exploitation (colmatage)	16 siphons
Hydrogène sulfuré	Lutte contre H2S	Prévenir le vieillissement des ouvrages	8 PR
PR	Travaux	Réhabilitation	12 PR
Rejets temps de pluie	Campagne de mesure	Satisfaire aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2015 (instrumentation des RTS/DO à l'origine de 70 % des débits déversés sur l'année)	Tout le système de collecte
	Modélisation hydraulique		
Insuffisance capacitaires	Modélisation hydraulique (pm)	Vérifier la capacité des conduites (bd. Emile et Raymond Pierret, rue d'Epargnemailles, rue Alexandre Dumas)	Tout le système de collecte (pm)

Tableau 13 : Synthèse du programme d'action sur le système de collecte

4.2 Système de traitement

Il est à signaler que la STEP est actuellement utilisée en deçà de ses capacités.

L'outil épuratoire dispose d'une capacité nominale de 151 000 EH.

Le tableau suivant construit à partir des données du « Bilan annuel 2015 de l'unité de traitement » présente pour l'année 2015 le pourcentage des charges entrantes sur les charges nominales :

Paramètre	% charge
	entrante / nominale
DBO ₅	49%
DCO	49%
MES	74%
NTK	70%
P _T	25%

Tableau 14 : Charges résiduelle (source bilan 2015)

Il ressort que la STEP est utilisées entre 25 et 75 % de ses capacités.

Cette observation plaide pour le raccordement de nouveaux usagers sur le système d'assainissement.

4.3 Insuffisances capacitaires

Il a été conduit un **bilan capacitaire de temps sec** sur 50 km de conduites eaux usées structurantes sur les 248 km de conduites d'eaux usées de l'aire d'étude.

Le bilan a consisté à :

- calculer le débit à pleine section des conduites par la formule de Manning-Strickler ;
- et comparer le débit de temps sec véhiculé par la conduite lors de la campagne de mesure.

Il ressort que :

- il existe de très nombreux secteurs en contre-pente ;
- et plusieurs secteurs dont les débits de temps sec sont supérieurs aux débits à pleine section (**tronçons critiques**).

Ces tronçons sont dits **critiques** car tout apport supplémentaire d'eaux usées de temps sec aura pour impact de se rapprocher du débit pleine section des conduites. On prend donc le risque de mise en charge du système de collecte sur les tronçons critiques.

Pour autant, cette hypothèse est à consolider. En effet, il s'agit d'un bilan capacitaire établi selon un modèle mathématique d'écoulement permanent et uniforme.

Or on retrouve rarement ce type d'écoulement simple en hydraulique urbaine.

C'est pourquoi, il est conseillé de conforter le bilan capacitaire avec un modèle mathématique en mesure au moins de reproduire les phénomènes de contrainte aval.

C'est pourquoi, le programme d'action à mener sur le système de collecte prévoit le développement d'une modélisation hydraulique.

Les **tronçons critiques** sont présentés dans le tableau sont les suivants :

Branche	Rue	Mise en charge collecteur TS
I	Boulevard Emile et Raymond Pierret	50 à 75 %
I	Rue d'Epargnemailles	50 à 75 %
I	Rue Alexandre Dumas	50 à 75 %
I	Boulevard Emile et Raymond Pierret	> 75 %

Tableau 15 : Tronçons critiques

La figure suivante localise ces tronçons au sein de la branche I :

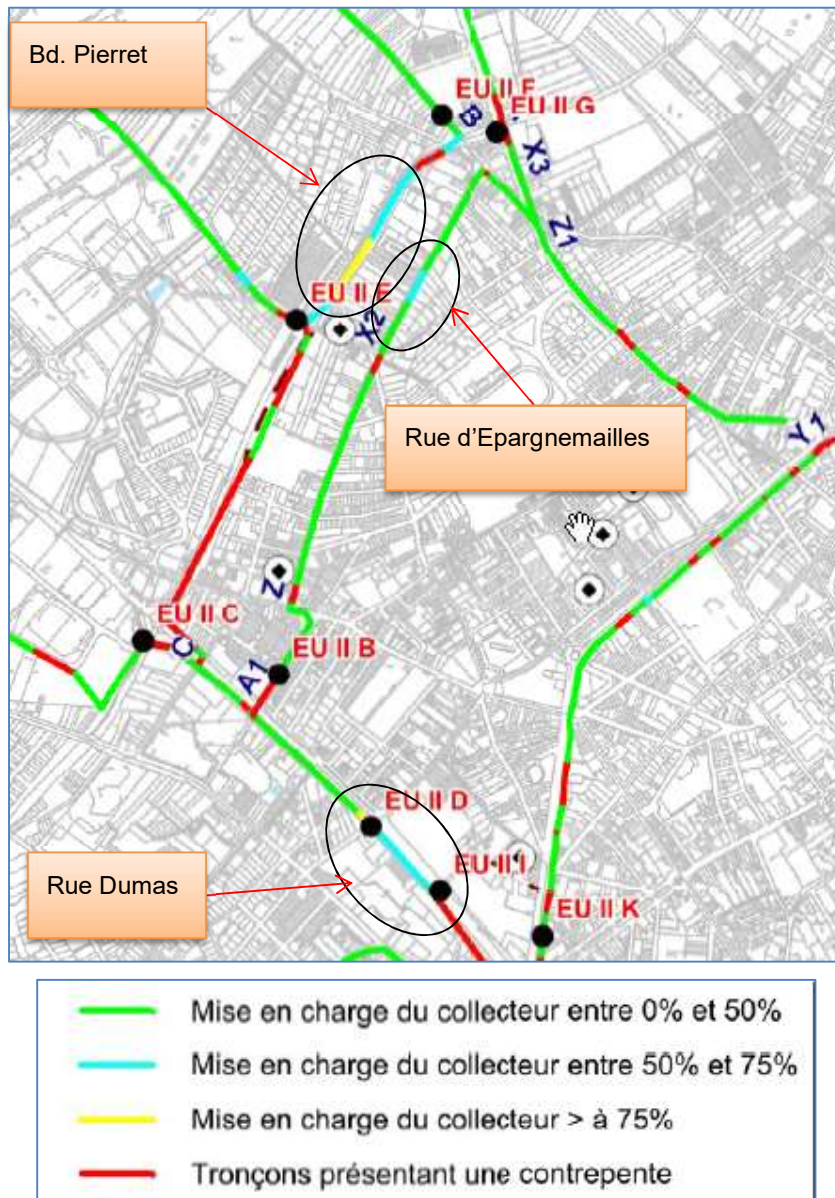


Figure 9 : Branche I : tronçons critiques

La carte suivante (extraite des OAP 2014) présente le secteur de développement 1AU sur Rouvroy qui restera en ANC :



Figure 11 : Zones ouvertes à l'urbanisation zonées en ANC (extrait OAP – 2014)

Le tableau suivant construit à parti des données du PLUi présentent par zones ANC et AC les zones de développement ainsi que la prospective démographique qui leur est associée :

Communes	Surface par type d'urbanisation (m ²)					Surface urbanisable (m ²) Total	Nbre d'habitation Total	Hab/log Total	Nbre EH supp Total
	1AU	1AUb	1AUec	2AU	Total				
Zones AC									
FAYET	127 620				127 620	102 096	102	2,4	245
GAUCHY		220 449		215 444	435 893	348 714	349	2,2	770
GRUGIES	69 401			50 133	119 534	95 627	96	2,4	233
HARLY		36 980		34 703	71 683	57 346	57	2,1	123
HOMBLIERES	9 888			4	9 892	7 914	8	2,4	19
LESDINS	54 798				54 798	43 838	44	2,4	106
MORCOURT				65 579	65 579	52 463	52	2,3	122
NEUVILLE-SAINT-AMAND			443 465	238 179	681 644	545 315	545	2,3	1 245
OMISSY	51 195				51 195	40 956	41	2,9	117
REMAUCOURT				11 281	11 281	9 025	9	2,5	22
ROUVROY				32 014	32 014	25 611	26	2,3	60
SAINT-QUENTIN		952 554	45 113		997 667	798 134	798	1,9	1 548
Total	312 902	1 209 983	488 578	647 337	2 658 800	2 127 040	2 127	2,0	4 611
Zones ANC									
ROUVROY	93 017				93 017	74 414	74	2,3	174

Tableau 16 : Zones ouvertes à l'urbanisation (adapté des OAP 2014)

Il ressort les éléments suivants :

- zones ouvertes à l'urbanisation prévues en AC : accueil d'environ 4 600 habitants ;
- zone 1AU de Rouvroy ouverte à l'urbanisation prévue en ANC : accueil d'environ 170 habitants.

La STEP dispose d'une capacité résiduelle évaluée à 4 170 kg/jour de DBO5 (environ 70 000 EH).

Par conséquent, la STEP sera en mesure de traiter le flux polluant générés par les 4 600 habitants supplémentaires des zones ouvertes à l'urbanisation sur lesquelles il est prévue l'extension de l'AC.

4.6 Raccordement de zones non desservies

4.6.1 Coûts unitaires

4.6.1.1 Investissement

Les travaux liés aux réseaux d'assainissement sur le domaine public et aux unités de traitement sont à la charge de la collectivité.

En revanche ceux liés à des travaux sous voirie privé et au raccordement au réseau sont théoriquement à la charge des particuliers. Cependant la collectivité peut décider d'aider ces travaux afin d'offrir à tous ses administrés les mêmes conditions financières de raccordement (cf. page suivante).

Ces travaux comprennent :

- la déconnexion des installations d'assainissement individuelles existantes (fosses septiques) ;
- les branchements au réseau, en partie privative, jusqu'à la boîte de branchement implantée sous le domaine public (coût moyen).

Les coûts sont les suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| ■ fourniture et pose d'une conduite en PVC gravitaire DN 200 mm : | 50 € HT/ml ; |
| ■ fourniture pose d'une conduite en PVC gravitaire DN 400 mm : | 75 € HT/ml ; |
| ■ fourniture et pose d'un regard de visite DN 1000 mm : | 1 000 € HT/unité ; |
| ■ reprise de branchement : | 1 800 € HT/unité ; |
| ■ fourniture et pose d'un poste de refoulement : | 15 000 € HT/unité. |

4.6.1.2 Fonctionnement

On entend par frais de fonctionnement les frais d'exploitation (entretien et maintenance).

Pour le réseau, les besoins d'entretien sont généralement un curage du réseau principal tous les cinq ans, le nettoyage des boîtes de branchement tous les deux ans et l'entretien des postes de relevage/refoulement.

Le coût de ces opérations est basé sur les coûts unitaires suivants :

- curage du réseau : 5 € HT le mètre linéaire, soit 1 € HT/an (hypothèse de curage du réseau de 1/5^{ème} du linéaire total / an) ;
- frais de fonctionnement pour un poste de relevage : 5 % du montant HT des travaux.

4.6.2 Coûts par secteurs

Les tableaux suivants présentent pour chaque secteur étudié le choix de zonage d'assainissement eaux usées et les coûts des solutions d'assainissement :

N°	Commune	Adresse	Nombre d'habitation	Coût d'investissement supporté par la collectivité		Contraintes
				Coût total (€ HT) basé sur des ratios au ml	Coût / brcht. (€ HT)	
ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
55	Neuille Saint Amand	Ferme de Lorival	1	950 000	950 000	éloignement
20	Saint-Quentin	Rue Georges Pompidou	1	450 000	450 000	éloignement
48	Gauchy	Rue Camille Desmoulins	1	400 000	400 000	Franchissement voie ferrée
51	Homblières	CV n°3 de Homblières à Fonsomme	3	1 000 000	330 000	éloignement
13-14	Omissy	RD n°8	3	550 000	280 000	éloignement
54	Neuille Saint Amand	Rue d'Itancourt (La Folie)	1	250 000	250 000	éloignement
53	Neuille Saint Amand	Chemin de la Gare	1	250 000	250 000	éloignement
21	Saint-Quentin	Boulevard Charles de Gaulle	1	150 000	150 000	Zone en contrebas ANC conforme
11	Omissy	CD n°7 – Chemin de l'Épinette	1	150 000	150 000	éloignement
3 et 4	Lesdins	CD 718 – CD 61	11	1 200 000	110 000	éloignement
12	Omissy	Chemin de l'arbre	1	85 000	85 000	Eloignement
8	Remaucourt	Le Tilloy	6	450 000	75 000	Eloignement
52	Neuille Saint Amand	Chemin d'Itancourt	1	75 000	75 000	éloignement
9	Remaucourt	RD n°8	13	800 000	61 500	Eloignement

N°	Commune	Adresse	Nombre d'habitation	Coût d'investissement supporté par la collectivité		Contraintes
				Coût total (€ HT) basé sur des ratios au ml	Coût / brcht. (€ HT)	
19	Rouvroy	Avenue Jaulnes	3	165 000	55 000	Zone en contrebas
16	Morcourt	Rue de Morcourt	5	270 000	54 000	Eloignement avec habitations en contre-bas
1	Lesdins	CD n°8	4	190 000	47 500	Eloignement avec habitations en contre-bas
10	Lesdins	Rue de Provence	5	200 000	40 000	Habitations en contrebas et situées de l'autre côté du cours d'eau
56	Homblières	Route de Mesnil Saint Laurent	2	80 000	40 000	Zone en contrebas
57	Homblières	Route de Guise	3	120 000	40 000	Zone en contrebas
28	Saint-Quentin	Digue de Fontaine, digue de Gauchy et chemin de Gauchy	16	600 000	37 500	Eloignement et zone en contrebas
31 et 32	Saint-Quentin	Rue JF Kennedy	8	270 000	33 800	Eloignement et zone en contrebas
15	Omissy	Rue Georges Tixier	2	55 000	27 500	Zone en contrebas
7	Remaucourt	RD n°67-pas à niveau	5	135 000	27 000	Franchissement voie ferrée
58	Saint-Quentin	380J et 380T Rue de Paris	2	50 000	25 000	Enclavement
27	Saint-Quentin	Rue de Paris	9	180 000	20 000	Zone en contrebas

N°	Commune	Adresse	Nombre d'habitation	Coût d'investissement supporté par la collectivité		Contraintes
				Coût total (€ HT) basé sur des ratios au ml	Coût / brcht. (€ HT)	
18	Rouvroy	Rue du Calvaire_Avenue Jaulnes, allée des coquelicots , allée des piverts, allée des trois tilleuls	50	700000	14000	Franchissement voie ferrée, ANC conformes
6	Remaucourt	Le Château	1	raccordable		Travaux privés de raccordement importants
22	Saint-Quentin	Etang d'Isle – logements VNF	2	enclavé		Eloignement et enclavement
49	Gauchy	Logements SANEF	12	enclavé		Eloignement et enclavement
5	Lesdins	Impasse du château	1	raccordable		Travaux privés de raccordement importants
17	Morcourt	CD n°67	1	raccordable		Travaux privés de raccordement importants
Total			176	8 775 000		
ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
59	Saint-Quentin	Chemin Hector Denis	6 + 1 entreprise	90 000	12 900	
34	Saint-Quentin	Rue du Bac	6	75 000	12 500	
41	Saint-Quentin	Rue du tres reverend pèe Léon Jean Dehon	2	22 000	11 000	
45	Saint-Quentin	Impasse de la rue du Pignon vert	4	42 000	10 500	
38	Saint-Quentin	Rue de la chaussée Romaine	5	50 000	10 000	
42	Saint-Quentin	Rue Narcisse Laurent	11	95 000	8 700	

N°	Commune	Adresse	Nombre d'habitation	Coût d'investissement supporté par la collectivité		Contraintes
				Coût total (€ HT) basé sur des ratios au ml	Coût / brcht. (€ HT)	
35	Saint-Quentin	Rue de la cimenterie et Theillier Desjardins	28	210 000	7 500	
25	Saint-Quentin	Rue de l'état Major	3	21 000	7 000	
40	Saint-Quentin	Rue d'aquitaine	3	18 000	6 000	
39	Saint-Quentin	Allée des rosiers et des tisserands	45	160 000	3 600	
26	Saint-Quentin	Passage Delavière	2	Sans objet, raccordé AC		
46	Saint-Quentin	Rue Jules César	6	30 000	5 000	
23	Saint-Quentin	Impasse Claire Roby	1	16 000 (possibilité prise en charge par l'usager)	16 000	
Total			123	829 000		
ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUSCEPTIBLES D'EVOLUER EN ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
29	Saint-Quentin	Chemin de Cambresis	2	200 000	100 000	Desserte réalisée dans le cadre de l'aménagement des zones à urbaniser contiguës aux secteurs
30 - 33	Saint-Quentin	Chemin de la vallée Ducastelle	4	60 000	15 000	
37	Saint-Quentin	Rue du Général Debeney	15	165 000	11 000	
36	Saint-Quentin	Rue du Général Weygand	15	165 000	11 000	

N°	Commune	Adresse	Nombre d'habitation	Coût d'investissement supporté par la collectivité		Contraintes
				Coût total (€ HT) basé sur des ratios au ml	Coût / brcht. (€ HT)	
44	Saint-Quentin	Rue du Pignon vert	9	75 000	8 400	Desserte réalisée dans le cadre de la construction de la voirie entre Rue du Pignon Vert et Rue Racine
Total			45	665 000		

Tableau 17 : Synthèse des études technico-économiques

4.7 Synthèse

Le tableau suivant présente une synthèse financière du schéma directeur d'assainissement :

Sujet	Coût (€ HT)
Système de collecte	4 900 000
Système de traitement	0
Etude insuffisances capacitaires	50 000
Desserte des nouvelles zones à urbaniser	0
Desserte des secteurs en assainissement non collectif	1 494 000
Total	6 444 000

Tableau 18 : Coût du Schéma Directeur d'Assainissement

Le montant du SDA se monte à près de 7 M € HT.

Ce montant inclus la desserte de secteurs actuellement en ANC par l'AC pour un montant de près d'1,5 M € HT.

5. Projet de zonage d'assainissement eaux usées

5.1 Présentation

Après l'étude des contraintes de réalisation de l'assainissement collectif, la superposition des orientations communales en matière d'urbanisme et les dysfonctionnements hydrauliques mis en évidence sur le système de collecte, un zonage d'assainissement des eaux usées peut-être proposé.

5.1.1 Zones d'assainissement collectif

Les zones d'assainissement collectif sont présentées par commune sur les cartes de zonage d'assainissement eaux usées en annexe.

Il convient de rappeler :

- à l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité peut accorder des dérogations à certains propriétaires lorsque le raccordement de l'habitation sur le réseau de collecte engendre des contraintes techniques et financières importantes. Ces dérogations de nature provisoire, sont conditionnées par la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif et leur contrôle par la collectivité ;
- des arrêtés de raccordement doivent être réalisés entre les activités et la collectivité, afin de garantir le raccordement d'effluent à caractère non domestique sur la structure d'assainissement collective ;
- dans le cas où le raccordement se fait par l'intermédiaire d'une voie privée, les dépenses des travaux entrepris par la collectivité pour l'exécution de la partie publique des branchements sont remboursées par les propriétaires, soit de la voie privée, soit des immeubles riverains de cette voie, à raison de l'intérêt de chacun à l'exécution des travaux (extrait article L1331-3 du CSP).

5.1.2 Zones d'assainissement non collectif

Les zones d'assainissement non collectif sont présentées par commune sur les cartes de zonage d'assainissement eaux usées en annexe.

Concernant l'incidence de ce zonage, on peut rappeler que celui-ci se contente d'identifier la vocation des différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement, aux vues de deux critères principaux : l'aptitude des sols et le coût de chaque option. Il n'est donc pas un document de programmation de travaux, par conséquent, il ne crée pas de droit acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement.

Ainsi, il est primordial de prendre en considération les implications suivantes :

- en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants ;
- les constructions situées en zones "assainissement collectif" ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée (court terme). La réglementation en la matière

s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel en bon état de fonctionnement, même pour les constructions neuves ;

- le zonage est susceptible d'évoluer, compte tenu de situations nouvelles (exemple : projet d'urbanisation à moyen terme). Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante du zonage.

5.2 Obligations de la collectivité

5.2.1 Assainissement collectif

La responsabilité de la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif est entière. Elle est soumise à ce titre à des exigences de performances de collecte et de traitement, définies en fonction de la charge de pollution reçue et de la sensibilité du milieu récepteur. Les règles d'usage sont définies au travers du règlement communautaire du service public d'assainissement collectif (voir annexe).

La collectivité doit faire respecter les différents textes en vigueur, et notamment les points suivants :

- faire appliquer l'obligation de raccordement de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique. Cet article précise que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte (eaux usées) est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. D'autre part, il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du code général des collectivités territoriales ;
- faire appliquer l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Cet article précise que « *tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.* » (Arrêté d'autorisation de déversement accompagné éventuellement d'une convention spéciale de déversement). Lorsque les eaux usées industrielles passent par le réseau d'assainissement de la collectivité, l'industrie qui en est responsable doit demander l'autorisation de ladite collectivité. La commune peut donc interdire certains écoulements ou n'autoriser des installations que sous certaines conditions ;
- assurer le contrôle de la conformité des branchements des riverains, la collectivité étant responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement.

Les usagers doivent se conformer aux règles évoquées ci-dessus, ainsi qu'au règlement sanitaire départemental et au règlement d'assainissement communautaire.

Nous rappelons notamment l'obligation de laisser entrer le ou les représentants du service d'assainissement, en vue des contrôles nécessaires au bon fonctionnement du système global d'assainissement.

5.2.2 Assainissement non collectif

Pour rappel, la pérennisation de l'assainissement non collectif induit pour la collectivité les obligations suivantes :

- le zonage d'assainissement choisi par délibération du conseil communautaire doit être soumis à enquête publique (art L.2224-10 du CGCT). ;
- la collectivité doit prendre en charge l'ensemble des prestations de contrôle de l'assainissement autonome avant le 31 décembre 2012 (art. L.2224-8 du CGCT) par le biais du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) ;
- le SPANC doit adopter son règlement de service ;
- le service public en charge de l'assainissement non collectif, peut éventuellement assurer aussi la réalisation des installations neuves, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges.

Les usagers doivent se conformer aux règles évoquées ci-dessus, ainsi qu'au règlement sanitaire départemental et au règlement communautaire du service public d'assainissement non-collectif (voir annexe).

5.3 Redevance assainissement

Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de la redevance.

5.3.1 Assainissement collectif

Cette redevance permet de financer les coûts d'investissement et d'exploitation des ouvrages du système d'assainissement collectif (réseaux et points singulier).

Elle peut être mise en œuvre selon une tarification binôme, comme le prix de l'eau potable.

Elle comprend alors :

- une part variable qui peut être assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu ;
- une part fixe, destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

L'intégralité des charges est supportée par la part variable. Cette dernière intègre :

- une part dédiée à l'exploitant de la station de traitement des eaux urbaines située à Gauchy,
- une part dédiée à la collectivité permettant le contrôle des raccordements, les investissements, l'exploitation des réseaux et ouvrages annexes et la surveillance du bon fonctionnement du système d'assainissement.

Les coûts des études et travaux d'assainissement restant à réaliser en domaine public seront supportés en totalité par l'Agglo du Saint-Quentinois qui percevra des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par l'Agglo du Saint-Quentinois.

Différentes actions menées ces dernières années, ont même permis à l'Agglo du Saint-Quentinois de stabiliser la redevance assainissement :

- révision du contrat d'affermage,
- recherche de subventions,
- augmentation des primes de fonctionnement issues de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Pour les années à venir, il n'est prévu aucune augmentation de la part assainissement du prix de l'eau.

5.3.2 Assainissement non collectif

La mise en place de services d'assainissement non collectif va générer l'institution de redevances d'assainissement non collectif, afin de financer les prestations assurées par ce service, le contrôle et éventuellement l'entretien.

Pour rappel, le S.P.A.N.C. est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.), il fait partie du service public d'assainissement et, par conséquent, est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. Plus particulièrement en ce qui concerne son financement, le budget général de la commune ou de l'établissement public compétent ne peut prendre en charge les dépenses du service, il doit être financé par les redevances des usagers. Le choix du tarif de la redevance doit respecter le principe d'égalité entre les usagers : des différences tarifaires doivent être fondées sur des différences de situations objectives et appréciables entre eux (prestations ou coût de revient différents).

Pour les prestations associées au contrôle des installations, il peut s'agir de tarifs forfaitaires ou établis sur des critères objectifs (importance des installations, nature, situation...). Deux redevances seront à différencier suivant la nature de la prestation, une redevance de contrôle de conception et de la réalisation, facturée au propriétaire pour les installations nouvellement créées ; et une redevance de contrôle du bon fonctionnement facturée à l'occupant des lieux.

Pour les prestations d'entretien éventuellement assurées par le S.P.A.N.C., la tarification doit tenir compte de la nature et de l'importance des prestations assurées.

Dans tous les cas, le montant de la redevance doit avoir un lien avec le service rendu.

La redevance de l'ANC se décomposera comme suit :

- l'une va financer le contrôle des équipements neufs et existants (réglementairement, ces contrôles ne devront pas excéder pas une périodicité de 10 ans). Le montant de la redevance sera déterminé soit de façon forfaitaire, soit sur la base de critères tels que la consommation d'eau potable, la situation, la nature et l'importance des installations.
- l'autre (facultative) va financer l'entretien des équipements ; elle ne s'appliquera pas puisque l'Agglo du Saint-Quentinois n'a pas souhaité la mettre en oeuvre.

5.4 Relations avec les usagers du service d'assainissement non collectif

Les usagers du service public ont des droits, en particulier, l'égalité du traitement des usagers et la continuité du service.

Ils ont également des devoirs comme le précisent tant le Code de la Construction et de l'Habitation, que le Code de l'Urbanisme et le Code de la Santé Publique. Ils doivent, en particulier :

- équiper leur habitation d'assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (art. L-1331-1 du Code de la Santé Publique) ;
- permettre l'accès des agents du service d'assainissement à la propriété privée qui assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif (art L-1331-11 du Code de la Santé Publique) ;
- payer, comme tout usager du service public, une redevance qui sera fonction du service rendu : contrôle et éventuellement entretien des installations (article L-1331-8 du Code de la Santé Publique).

5.5 Lien entre le zonage d'assainissement et les documents d'urbanisme

5.5.1 Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme devront tenir compte du zonage d'assainissement.

Aussi, les plans du zonage d'assainissement devront figurer dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les règlements des services assainissement collectif et non-collectif définissent les règles obligatoires en fonction des zones présentement délimitées. Ces règles seront reprises par les documents d'urbanisme en vigueur.

5.5.2 Les actes d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme doit préciser, après avis du service d'assainissement, le mode d'assainissement des eaux usées d'un futur permis de construire. Lors du dépôt du permis de construire, l'implantation de la filière d'assainissement doit être mentionnée sur le plan de masse sous peine d'être classée sans suite.

5.5.3 Les conséquences du zonage d'assainissement sur l'urbanisme

Le but du zonage se limite à identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune. Ce n'est donc pas un document de programmation de travaux. Aussi, il ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences.

La circulaire interministérielle n°97-49 du 22 mai 1997 apporte les indications suivantes :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles ».

6. Annexes

ANNEXE 1 : Projet de zonage d'assainissement eaux usées

ANNEXE 2 : Règlement du service communautaire de l'assainissement collectif

ANNEXE 3 : Règlement du service communautaire de l'assainissement non collectif

ANNEXE 1 : PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

ANNEXE 2 : REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEXE 3 : REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF